

Arrêté portant fixation de tarifs

Colloque des 50 ans du département HSE

La présidente,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2 et L712-3 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°30-2016 du conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de fixation de tarifs accordée par le conseil d'administration à la présidente ;

Arrête

Les tarifs d'inscription au colloque célébrant les 50 ans du département Hygiène Santé Environnement organisé par l'IUT de Lorient le 21 juin 2024 sont fixés comme suit :

Prix HT

Déjeuner du midi : 9,09 €HT

Soirée de Gala : 36,36 €HT

Prix TTC – Taux de Tva à 10%

Déjeuner du midi : 10 €TTC

Soirée de Gala : 40 €TTC

Article 1. Modalités de remboursement

en cas de désistement du participant 15 jours avant le colloque (soit le 07 juin 2024), le montant sera remboursé intégralement.

Article 2. Arrêté fait l'objet d'une publicité sur le site internet de l'Université dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 3. Le Directeur de l'IUT de Lorient-Pontivy et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

